



Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale

Besoin d'aide dans une affaire transfrontière?

Novembre 2015

Jeter des ponts entre les systèmes judiciaires

Dans de nombreux cas – différends commerciaux, litiges en matière de consommation, d'emploi, de divorce, de garde des enfants, successions –, les pouvoirs judiciaires sont fréquemment amenés à traiter des affaires transfrontières au sein de l'Union, mettant en jeu au moins deux États membres.

C'est dans ce contexte que le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJE-civil)¹ a été créé, pour faciliter la coopération judiciaire et juridique entre les États membres. Ce réseau est formé des autorités nationales chargées d'assister les juridictions locales et d'autres instances, ainsi que de la Commission européenne.

Les points de contact du réseau sont à votre service

Les points de contact jouent un rôle essentiel au sein du réseau. Ils sont en relation permanente avec les points de contact des autres États membres. N'hésitez pas à faire appel à eux si vous êtes confronté à une affaire transfrontière et que vous souhaitez être assisté dans vos échanges avec des juridictions étrangères, ou si vous avez des questions concernant les règlements européens, les procédures de coopération ou les législations et procédures d'autres États membres auxquelles vous ne trouvez pas de réponse via les canaux habituels. Des problèmes rencontrés dans ces contextes peuvent être résolus grâce aux contacts interpersonnels du réseau.

Comment fonctionne le réseau?

Que vous soyez juge ou représentant d'une autre autorité judiciaire ou administrative, si vous devez faire appel – dans le cadre d'une affaire revêtant une dimension transfrontière au sein de l'Union – à la coopération judiciaire en matière civile et commerciale et que vous avez besoin d'une assistance pratique, vous pouvez vous adresser au point de contact du réseau dans votre pays².

European Judicial Network
in civil and commercial matters



¹ Décision 2001/470/CE du Conseil du 28 mai 2001 relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale, modifiée par la décision n° 568/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009.

² La Commission est en train de mettre au point une application visant à faciliter l'accès aux points de contact. Bientôt, vous pourrez entrer en relation avec votre point de contact via la rubrique «RJE en matière civile et commerciale» du portail européen e-Justice: <https://e-justice.europa.eu/ejncivil>

Quelles sont les missions du réseau judiciaire européen?

- ↪ Faciliter l'instruction des affaires transfrontières et les demandes de coopération judiciaire entre États membres.
- ↪ Faciliter la bonne application concrète de la législation de l'Union et des accords passés entre États membres.

En d'autres termes, le réseau judiciaire européen a été créé pour fournir une assistance pratique à l'application des dispositions relatives à la coopération judiciaire en matière civile contenues dans les traités de l'Union et d'autres instruments.

Exemples d'assistance aux tribunaux et à d'autres instances judiciaires:

- ↪ Gérer les retards et autres difficultés liées aux demandes d'assistance juridique dans un autre État membre de l'Union.
- ↪ Fournir des réponses aux questions portant sur la législation d'un autre État membre de l'Union. Pour les questions complexes, il est également possible d'envoyer des demandes au titre de la convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger³ ou de solliciter des avis d'experts.

Si vous souhaitez faire appel aux services des points de contact, envoyez-leur un courrier électronique. La plupart des demandes d'information peuvent être satisfaites rapidement, mais tout dépend de la complexité de la question.

Les membres du réseau se réunissent régulièrement pour débattre et échanger des informations et des expériences sur les demandes qui leur ont été faites.

Qui sont les membres du réseau?

- ↪ Les points de contact désignés par les États membres;
- ↪ les autorités centrales désignées en vertu d'instruments spécifiques de l'Union⁴ et d'accords internationaux;
- ↪ les magistrats de liaison⁵;
- ↪ d'autres autorités judiciaires ou administratives compétentes dotées de responsabilités dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et commerciale;
- ↪ des associations professionnelles représentatives des praticiens du droit qui participent directement à l'application d'instruments juridiques en matière civile et commerciale.

NB: Conformément au protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas au réseau, sauf en qualité d'observateur à l'occasion des réunions du réseau.

³ Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger du 7 juin 1968.

⁴ Les instruments de l'Union suivants prévoient la désignation d'autorités centrales: le règlement (CE) n° 2201/2003 (dit «règlement Bruxelles II bis»), le règlement (CE) n° 1393/2007 relatif à la signification et à la notification des actes et le règlement (CE) n° 4/2009 relatif aux obligations alimentaires.

⁵ Les missions des magistrats de liaison comprennent en principe toute activité visant à encourager et à accélérer la coopération judiciaire sous toutes ses formes, notamment par l'établissement de liens directs avec les services et autorités judiciaires compétents de l'État d'accueil.

La législation et les procédures européennes, internationales et nationales dans votre langue

Le réseau crée et met à jour des fiches d'information gratuites et accessibles à tous sur la législation et les procédures européennes, internationales et nationales. Le recueil de ces fiches d'informations est disponible sur le portail européen e-Justice (dans la rubrique «RJE en matière civile et commerciale»): <https://e-justice.europa.eu/ejncivil>

Il existe des fiches d'information sur de nombreux sujets, dont les suivants⁶:



• Compétence judiciaire	• Porter une affaire devant les tribunaux	• Procédures d'injonction de payer
• Petits litiges	• Divorce	• Procédures d'exécution d'une décision de justice
• Obtention des preuves	• Mesures provisoires et conservatoires	• Délais de procédure
• Recours aux technologies de l'information dans la procédure judiciaire	• Déplacement licite de l'enfant	• Créances alimentaires
• Responsabilité parentale	• Insolvabilité	• Successions
• Médiation familiale	• Signification et notification des actes	• Droit applicable

Ces fiches d'informations sont un moyen utile de mieux appréhender les notions judiciaires d'autres États membres. Elles sont régulièrement mises à jour par les autorités nationales compétentes, sous la coordination des points de contact nationaux du réseau.

Guides sur les instruments juridiques de l'Union

Pour permettre une application plus efficace des instruments de l'Union, le réseau a également produit une grande variété de guides à l'intention des citoyens comme des praticiens du droit⁷. Ces guides, disponibles dans les langues de l'Union, contiennent des informations utiles et peuvent être téléchargés directement depuis la rubrique «RJE en matière civile et commerciale» du portail européen e-Justice: https://e-justice.europa.eu/content_ejn_publications-287-fr.do ou dans la librairie de l'UE: <https://bookshop.europa.eu> (pour les publications à partir de 2014). Des versions papier peuvent parfois aussi être obtenues auprès des points de contact nationaux. Voici, à titre exemple, quelques-uns des guides disponibles:

⁶ Fiches d'informations disponibles au 15 octobre 2015. Le réseau RJE-civil travaille à l'élargissement constant de ces fiches à d'autres domaines du droit de l'Union en matière civile et commerciale.

⁷ Guides disponibles au 15 octobre 2015. Le réseau RJE-civil travaille à l'élargissement constant de ces guides à d'autres domaines du droit de l'Union en matière civile et commerciale.

Guides pour les citoyens	Guides pour les praticiens du droit
• Les litiges civils transfrontaliers dans l'Union européenne	• La coopération judiciaire en matière civile au sein de l'Union européenne
• La procédure européenne de règlement des petits litiges	• L'application du règlement Bruxelles II <i>bis</i>
	• L'application de la procédure européenne de règlement des petits litiges
	• L'application du règlement relatif à l'injonction de payer européenne
	• L'application du règlement relatif au titre exécutoire européen
	• L'application du règlement relatif à l'obtention des preuves
	• Le recours à la vidéoconférence en vue d'obtenir des moyens de preuve en matière civile et commerciale

Le portail européen e-Justice: une boîte à outils pensée en fonction de vos besoins

On trouve sur le portail européen e-Justice les outils mis au point par le réseau et décrits précédemment, mais aussi de nombreuses autres fonctions extrêmement pratiques destinées à faciliter l'application du droit de l'Union au quotidien.

Par exemple, ce portail peut vous aider à trouver et à remplir les formulaires requis au titre de divers instruments spécifiques de l'Union. Les «**formulaires dynamiques**⁸» électroniques, en particulier, facilitent l'utilisation de ces documents essentiels dans le cadre du recours aux instruments de l'Union en matière de coopération judiciaire dans les affaires civiles.

Si vous cherchez des juridictions et autorités compétentes dans d'autres États membres ou souhaitez en apprendre davantage sur l'application des instruments transfrontières dans les autres États membres, l'**Atlas judiciaire européen en matière civile**⁹ disponible sur le portail peut faciliter vos recherches.

⁸ Lien vers les formulaires dynamiques: https://e-justice.europa.eu/content_dynamic_forms-155-fr.do

⁹ Lien vers l'Atlas judiciaire européen en matière civile: https://e-justice.europa.eu/content_atlas_-321-fr.do

Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale a été établi par la décision 2001/470/CE du Conseil du 28 mai 2001. Il est opérationnel depuis le 1^{er} décembre 2002 et reçoit une assistance administrative de la Commission européenne. Par l'accomplissement de sa mission, le réseau fournit une réponse concrète aux objectifs liés à l'accès à la justice et à la coopération judiciaire de l'Union européenne en matière civile et commerciale.

De plus amples informations sont disponibles sur le portail européen e-Justice:

<https://e-justice.europa.eu/ejncivil>

#ejncivil

European Judicial Network
in civil and commercial matters

